



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAMATAN
DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 03-2019

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un du mois de mars, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 15/03/2019	<i>Conseillers municipaux : 19</i> <i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i> <i>Présents : 10 (puis 11)</i>
Date d'affichage du compte rendu : 29/03/2019	<i>Votants : 14</i>

* Présents :

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Huguette DUPIRE, Nadine GIMENEZ *et Josette ROUDIE (à partir de 22h45).*

Messieurs Alain BESSAT, Jean-Pierre LAFFONTAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Didier VILLATE et Didier VILLEMUR.

* Absents/excusés ayant donné procuration :

Madame Carole DAIGNAN donne pouvoir à Nadine GIMENEZ, Monsieur Alexandre DUVAL donne pouvoir à Madame Amélie BENEDET, Madame Mareva JANEL donne pouvoir à Madame Janet CHAMBERS et Madame Josette ROUDIE donne pouvoir à Jean-Pierre LAFFONTAN (*jusqu'à 22h45*) pour émettre tout vote et signer tout document.

* Excusés n'ayant pas donné procuration :

Monsieur Franck DARNAUD

* Absents n'ayant pas donné procuration :

Madame Céline GINTRAND-BOUSQUET et Messieurs Jean-Luc BONNEIL, Jacques FACCA et Vincent MASSIOT

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LONG

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2019
2. Adoption du Budget Prévisionnel de la MSAP
3. Approbation de la Convention de la Région Occitanie pour l'utilisation d'installations sportives communales
4. Création de postes pour surcroît d'activité
5. Alimentation électrique du Pôle Médico-Social : mise en place d'un tarif jaune
6. Demande de subvention européenne FEDER pour le Pôle Médico-Social

Adoption du Budget Primitif 2019 :

7. Affectation des résultats de 2018 sur l'exercice 2019
8. Vote des taux des taxes locales
9. Signature convention avec associations pour subventions de plus de 23 000€
10. Vote du budget principal
11. Vote du budget annexe

12. Décisions prises en application de la délibération du 24/04/2014
13. Questions diverses :
 - * Sollicitation des représentants des parents d'élèves du Collège pour l'enseignement de l'Occitan

La séance du conseil municipal est ouverte à 21h00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 14/02/2019. Il est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	10	14	14	0	0

2. Adoption du Budget Prévisionnel de la MSAP

Considérant que l'État aide financièrement les collectivités à financer leurs MSAP (Maison de Services Au Public),

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de SAMATAN porte juridiquement et financièrement la MSAP, conformément à la convention cadre relative à la MSAP (Maison de Services Au Public) en date du 29/06/2017, et son avenant validé en conseil municipal le 20/02/2018, mais en a confié la gestion à Gestes, du fait de sa vocation sociale d'une part et à sa dimension supra communale d'autre part.

Il précise également que, malgré le transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Savès au 1er Janvier 2019, la gestion de la MSAP reste communale tant que l'intérêt communautaire de la compétence n'a pas été défini (le délai est de 2 ans pour le définir).

Monsieur le Maire mentionne la tenue récente du Comité de Pilotage qui n'a révélé aucune difficulté majeure de fonctionnement et l'intérêt croissant du service rendu à la population. Il rappelle également la nécessité de maintenir le cap budgétaire avant le transfert à la CCS pour ne pas fausser le calcul des charges à transférer.

Il revient à Gestes d'établir un budget prévisionnel pour ce service. Ce budget prévisionnel s'élève à 38 104,10 €. Le détail est annexé au compte-rendu. Le compte administratif de l'année écoulée est également joint à cette délibération, pour information.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- * d'attester avoir pris connaissance du réalisé de l'exercice précédent,
- * de valider le budget et le plan de financement joint à la présente,
- * de solliciter les subventions afférentes et notamment les aides au titre du FNADT et du Fonds Inter-opérateur telles qu'inscrites sur le plan de financement joint.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	10	14	14	0	0

3. Approbation de la Convention de la Région Occitanie pour l'utilisation d'installations sportives communales

Monsieur le Maire rappelle la convention du 27/01/2010 passée entre la Commune et la Région pour permettre au lycée d'utiliser divers bâtiments de la commune et notamment la halle à la volaille. Cette convention prenait fin le 31/08/2018 mais elle a été prorogée jusqu'au 31/12/2018, en attente de validation par la Région d'un nouveau modèle de convention, par lequel la Région Occitanie met en place de nouvelles dispositions harmonisées entre les collectivités et les lycées qu'elle administre.

Au vu du projet de convention présenté en séance, désormais :

- la dotation de la Région sera attribuée au Lycée et c'est le lycée qui paiera cette utilisation à la Commune, suivant des tarifs inchangés pour 2018-19, mais réactualisés sur la base de l'indice des loyers INSEE ;
- en 2019-2020, la Région appliquera des tarifs harmonisés sur l'ensemble de son territoire, lissant ainsi les tarifs issus de ses deux anciennes Régions ;
- la convention est établie pour 10 années scolaires.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention autorisant le lycée à utiliser la Halle à la volaille à partir du 01/01/2019.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	10	14	14	0	0

4. Création de postes pour surcroît d'activité

Considérant que pour assurer l'entretien des locaux communaux d'une part suite au départ à la retraite de l'agent titulaire, et faire respecter les règles de police municipale pour le marché hebdomadaire et les abords du lac connaissant un accroissement d'affluence dans les mois à venir d'autre part, il est nécessaire de procéder au recrutement de deux personnes pour surcroît d'activité, pour une durée maximale de 1 an.

Nature des fonctions Durée hebdo	Nombre poste	Grade	Indices	Durée du contrat
Entretien des bâtiments communaux (35h)	1 poste	Adjt technique 1er échelon - (catégorie C)	IB 348 IM 326	1 an
Garde particulier (8h)	1 poste	Adjt technique 1er échelon - (catégorie C)	IB 348 IM 326	3 mois

Monsieur Jean-Pierre LAFFONTAN demande s'il est nécessaire de prendre une personne supplémentaire pour l'entretien des locaux en période des congés annuels. Cela ne sera pas utile, le personnel administratif de la mairie ayant toujours contribué à assurer temporairement les périodes de congés des agents d'entretien.

Monsieur Pierre LONG met en garde sur le recrutement sur le poste de garde particulier : si c'est une personne bien connue des samatanais, aura-t-elle suffisamment d'autorité et d'impartialité pour verbaliser et assurer la mission qui lui sera dévolue ? Il précise toutefois qu'il est favorable à la création d'un tel poste, devenu incontournable dans le fonctionnement du village actuel.

Monsieur le Maire répond que ce poste nécessite surtout de la capacité à faire de la pédagogie préalablement à la sanction et que la personne retenue devra offrir des garanties de formation spécifique et la détention des certificats de capacité et des agréments nécessaires.

Anne ESCALLE précise les missions qui peuvent réellement être dévolues à ce cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- * d'accepter la proposition d'ouverture des postes cités,
- * de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	10	14	14	0	0

5. Alimentation électrique du Pôle Médico-Social : mise en place d'un tarif jaune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet du Pôle Médico-Social au 49, Rue Marcadieu. Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 4 347 €HT dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel, soit un reste à charge de la Commune de 2 608,20 €.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- * d'approuver les conditions financières et techniques du projet,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Gers,
- * de prévoir le coût de ces travaux au budget primitif annexe du Pôle Médico-Social.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	10	14	14	0	0

6. Demande de subvention européenne FEDER pour le Pôle Médico-Social

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Samatan sollicite pour la réalisation de son Pôle Médico-Social une subvention européenne du Programme FEDER Midi-Pyrénées Garonne 2014-2020 au titre de l'action « Soutien de la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics », inscrite dans l'Axe « Contribuer à la transition énergétique ».

Les critères des subventions européennes concernant le plafonnement et le cumul avec d'autres subventions étant spécifiques, il convient d'appuyer cette demande par une délibération présentant un plan de financement individualisant les travaux liés à la réhabilitation thermique du bâti existant (uniquement sur la partie « Pôle Médico-Social », excluant la partie Maison de Santé) et mesurant la part des autres financements obtenus sur les travaux de cette nature.

Subvention	Montant total (en €)	Montant affecté à la rénov. énergétique	
ETAT FNADT	200 000,00	19 678,08	
ETAT DETR 2016	284 893,50	28 030,79	
ETAT DETR 2018	120 000,00	0,00	
ETAT FSIL 2016	200 000,00	19 678,08	
ETAT DSIL 2018	15 000,00	0,00	
Région -Access.	50 000,00	0,00	
Leader	50 000,00	0,00	
CD32	50 000,00	8 310,00	
CD32	240 000,00	0,00	
FEDER	129 870,00	129 870,00	
TOTAL AIDES	1 339 763,50	205 566,95	71,23%
Commune	396 716,31	83 033,05	28,77%
TOTAL Op. 1	1 736 479,81	288 600,00	

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- * d'approuver le plan de financement présenté individualisant l'opération éligible aux Fonds Européens,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention FEDER pour son projet de Pôle Médico-Social.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	10	14	14	0	0

Adoption du Budget Primitif 2019 :

7. Affectation des résultats de 2018 sur l'exercice 2019

Après avoir adopté les Comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe 2018 dans la précédente séance du 19 février 2019, il est nécessaire d'en reprendre les résultats constatés pour les affecter aux Budgets Primitifs 2019.

A. Budget Principal « Commune de Samatan » :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 :	+ 226 411,66 €
Report des exercices antérieurs :	+ 119 719,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2018 :	+ 346 131,34 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2018 :	+ 328 407,98 €
Report des exercices antérieurs :	- 129 757,72 €
Excédent de financement de la section investissement :	+ 198 650,26 €

B. Budget Annexe « Pôle Médico-Social » :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2018 :	+ 11 441,15 €
Report exercices antérieurs :	+ 13 077,72 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2018 :	+ 24 518,87 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice :	+ 72 448,96 €
Report des exercices antérieurs :	- 122 094,74 €
Besoin de financement de la section investissement :	- 49 645,78 €

Sur la base de ces résultats financiers, Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, de la façon suivante :

A. <u>Budget Principal « Commune de Samatan » :</u>	
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	+ 0,00 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 346 131,34 €
Au 001 en recettes (excédent d'investissement reporté) :	+ 198 650,26 €
B. <u>Budget Annexe « Pôle Médico-Social » :</u>	
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 24 518,87 €
Au 001 en dépenses (déficit d'investissement reporté) :	- 49 645,78 €

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- * d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus,
- * de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	10	14	14	0	0

8. Vote des taux des taxes locales

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire présente les éléments figurant sur l'état 1259 des services fiscaux qui mentionne notamment les bases d'imposition prévisionnelles, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2019.

Monsieur le Maire explique que l'effort fiscal des contribuables du territoire est élevé et propose donc de ne pas amplifier ce phénomène. D'autre part, l'État a choisi de fixer un taux d'évolution des bases très élevé en 2019 (+ 2%), ce qui va déjà engendrer une hausse du montant des impôts payés par les contribuables ; il convient donc de ne pas alourdir plus encore cette charge.

Il est à noter qu'à partir de cette année 2019, la CFE ne fait plus partie de la fiscalité communale puisqu'elle a été transférée à la Communauté de Communes du Savès. En revanche, la Commune de Samatan percevra une attribution de compensation (AC) évaluée au montant perçu de la fiscalité professionnelle en 2018 par la commune.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, de maintenir les taux identiques à 2018, repris comme ci-dessous :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Habitation	16,31 %	16,31 %
Foncier bâti	20,40 %	20,40 %
Foncier non bâti	54,13 %	54,13 %

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	10	14	14	0	0

9. Signature convention avec associations pour subventions de plus de 23 000€

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention entre une association et la collectivité qui lui verse une subvention supérieure à 23 000€ et considérant que l'association "Lombez Samatan Club Rugby" a sollicité auprès de la commune de SAMATAN l'attribution d'une aide financière supérieure à 23 000€,

Considérant qu'elle a pour objet de promouvoir le sport sur le territoire,

Considérant sa demande et compte-tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans le champ d'actions que la commune peut légalement aider,

Monsieur le Maire expose que l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'exercice précédent et sur les prévisions au titre de l'année 2019. Ce dossier a été examiné par la commission municipale chargée des sports et par la commission Finances.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- * d'accorder à l'association "LSC rugby" au titre de l'exercice 2019 une subvention de 30 150€,
- * d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2019 à l'article 6574,
- * d'établir avec l'association une convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité, et notamment la mise en valeur de l'école de rugby,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	11	14	14	0	0

10. Vote du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur (Le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

A. Présentation du Budget Primitif :

Monsieur le Maire demande à Jean-Michel LOSEGO d'exposer la présentation du Budget Primitif de la Collectivité (voir doc powerpoint ci-joint).

Les maquettes du Budget Principal et du Budget Annexe (jointes à ce PV) sont ensuite détaillées pour examiner le projet de Budget par chapitre, tel qu'il doit être voté.

Vu la présentation du Budget Primitif 2019 pour la Commune de Samatan, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2019 :

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	934 280 €
	Recettes :	1 079 280 €
FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	2 850 620 €
	Recettes :	2 850 620 €

Pour rappel, total du Budget (Prop. Nouvelles + RàR) :

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	1 079 280 € (145 000 € en RàR)
	Recettes :	1 079 280 € (0 € en RàR)
FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	2 850 620 € (0 € en RàR)
	Recettes :	2 850 620 € (0 € en RàR)

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	11	14	14	0	0

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations que les commissions ayant statué proposent d'établir. Il rappelle la procédure établie depuis quelques exercices, la grille et les critères définis. Il se félicite que depuis, peu de retours critiques ont été enregistrés.

Mesdames Josette ROUDIE, Huguette DUPIRE et Monsieur Jean-Pierre LAFFONTAN, chargés d'animer les commissions d'examen des dossiers acquiescent aux propos de Monsieur le Maire, Mais Monsieur LAFFONTAN indique que dans le futur, quelques critères pourront être revus car pas toujours opérants pour toutes les associations (par exemple critère de l'action envers les jeunes pour le Club de Retraite Sportive ...).

B. Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs élus municipaux sont membres de Bureaux d'Associations et le risque de conflit d'intérêts et de gestion de fait nécessite leur exclusion au vote de la subvention à l'association concernée :

- Alexandre DUVAL pour Samatan Agri Expo,
- Carole DAIGNAN (absente) et Nadine GIMENEZ pour Gascon'h A Table
- Nadine GIMENEZ pour Motors Classic
- Josette ROUDIE pour le Cinéma
- Jacques FACCA (absent) et Céline GINTRAND-BOUSQUET (absente) pour le Tennis Club de la Save

Les votes sont donc organisés association par association.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, d'attribuer les subventions aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

<i>Tiers</i>	<i>Annuelle</i>	<i>Except°</i>	<i>Total</i>
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	260		260
ASSOCIATION PECHE PISCICULTURE	500	300	800
CLUB DE RETRAITE SPORTIVE DU SAVES	450	300	750
HAND BALL CLUB LOMBEZ SAMATAN	4 900		4 900
HOCKEY CLUB DE LA SAVE	450		450
LA ROUE LIBRE SAMATANAISE	300		300
LES ARCHERS DE LA SAVE	300	100	400
LOMBEZ SAMATAN CLUB RUGBY	30 150		30 150
LOMBEZ SAMATAN JUDO	600		600
TENNIS CLUB DE LA SAVE	7 000		7 000
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	44 910	700	45 610

<i>Tiers</i>	<i>Annuelle</i>	<i>Except°</i>	<i>Total</i>
ADAMA 32	9 800		9 800
CINEMA DE SAMATAN ASSOCIATION		18 250	18 250
MOTORS CLASSIC SAMATANAIS	1 000		1 000
COMITE JUMELAGE SAMATAN RAMATUELLE	3 500		3 500
COMITE DES FETES	16 500		16 500
GASCONH A TABLE	6 000		6 000
LES AMIS DE L ORGUE DE LOMBEZ ET DE SAMATAN	850		850
HARMONIE DE LA SAVE	8 500		8 500
CHORALE DU SAVES	200		200
LE GRAIN A MOUDRE	10 000		10 000
SAMATAN AGRI EXPO	5 700		5 700
SAVES EN GASCONHA	300		300
SCENES EN VIE	7 000		7 000
SCRABBLE EN SAVES	600		600
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	69 950	18 250	88 200
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU SAVES	90		90
CROIX ROUGE LOMBEZ SAMATAN	300	300	600
SECTION SECOURISTES (PROTECTION CIVILE)	270		270
VIVRE TOUJOURS	500		500
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	100		100
COMITE GERSOIS DE LA MEMOIRE ANCIENS COMBATTANTS	200		200
LE SOUVENIR FRANCAIS	100		100
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 500		1 500
TOTAL ASSOCIATIONS AUTRES	3 060	300	3 360
Total / Catégorie	117 920	19 250	137 170

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	11	14	14	0	0

C. Analyse de l'évolution de la masse salariale communale :

A la demande de Monsieur le Maire lors de la Commission Finances préparatoire au Budget, Anne ESCALLE expose une analyse de l'évolution de la masse salariale de la Mairie depuis 2014 (voir doc joint).

Les principaux constats :

- * des effectifs stables
- * un nombre d'heures réalisées annuelles en baisse (- 6 000 h entre 2014 et 2018)
- * Frais de personnel globalement en baisse depuis 2014 même si on constate une remontée en 2018
- * Mais un coût horaire en hausse (évolution des statuts, pérennisation des postes, glissement annuel technicité/ancienneté, revalorisation de l'indice, ...)

11. Vote du budget annexe

Vu la présentation du Budget Primitif 2019 pour le Pôle Médico-Social, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2019 :

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	3 168 370 €
	Recettes :	2 271 870 €
FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	83 220 €
	Recettes :	83 220 €

Pour rappel, total du Budget (Prop. Nouvelles + RàR) :

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	3 300 770 €	(132 400 € en RàR)
	Recettes :	3 300 770 €	(1 028 900 € en RàR)
FONCTIONNEMENT :	Dépenses :	83 220 €	(0 € en RàR)
	Recettes :	83 220 €	(0 € en RàR)

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	11	14	14	0	0

12. Décisions prises en application de la délibération du 24/04/2014

Aucune décision au titre de la délibération du 24 avril 2014, n'a été prise depuis le précédent conseil.

13. Questions diverses

* Sollicitation des représentants des parents d'élèves du Collège pour l'enseignement de l'Occitan

Monsieur le Maire expose le courrier des parents d'élèves du Collège qui perçoivent négativement la Réforme en cours des enseignements optionnels dans les collèges. Cela pourrait à Samatan notamment porter préjudice à l'enseignement de l'Occitan. Aussi, Monsieur le Maire propose de transmettre une motion du Conseil Municipal pour soutenir l'enseignement de l'occitan, partie intégrante de notre patrimoine culturel et pour alerter les instances des risques encourus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Fin de la séance à 23h45

Liste des délibérations prises lors de la séance du 21 mars 2019

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2019
2. Adoption du Budget Prévisionnel de la MSAP
3. Approbation de la Convention de la Région Occitanie pour l'utilisation d'installations sportives communales
4. Création de postes pour surcroît d'activité
5. Alimentation électrique du Pôle Médico-Social : mise en place d'un tarif jaune
6. Demande de subvention européenne FEDER pour le Pôle Médico-Social
7. Affectation des résultats de 2018 sur l'exercice 2019
8. Vote des taux des taxes locales
9. Signature convention avec associations pour subventions de plus de 23 000€
10. Vote du budget principal
11. Vote du budget annexe

H. LEFEBVRE	H. DUPIRE	JP. LAFFONTAN	J. ROUDIE
AI. BESSAT	D. VILLEMUR	A. BENEDET	JL BONNEIL
J. CHAMBERS	C. DAIGNAN	F. DARNAUD	A. DUVAL
J. FACCA	C. GINTRAND - BOUSQUET	N. GIMENEZ	M. JANEL
P. LONG	V. MASSIOT	D. VILLATE	